

Pour en savoir + sur l'apprentissage

Contactez les conseillers
du **Pôle Apprentissage Agricole**
de votre Chambre d'Agriculture.
Ils vous informeront et vous
accompagneront dans vos
démarches...

Ariège

Yves RAYNAUD
05.61.02.14.05
formation@ariego.chambagri.fr

Lot

Nelly BELIVENT
05.65.23.22.13
formation@lot.chambagri.fr

Aveyron

Bernard LEMOUZY et Sabine VEDEAU
05.65.73.81.00
sabine.vedeau@aveyron.chambagri.fr

Hautes-Pyrénées

Michel HAUTENAUVE
05.62.34.66.74
m.hautenauve@hautes-pyrenees.chambagri.fr

Haute-Garonne

Thierry ASTRUC
05.61.82.13.28
formation@agriculture31.com

Tarn

Nathalie FAURE
05.63.48.83.83
n.faure@tarn.chambagri.fr

Gers

Joël SABATHIER et Patrick PUCHEU
05.62.61.77.43
ca32@gers.chambagri.fr

Tarn et Garonne

Sabine GIRALDOU
05.63.63.93.60
cfe@tarn-et-garonne.chambagri.fr



© Création graphique : Chambre d'Agriculture 31

L'apprenti s(sage)



Embauchez un(e) apprenti(e)
et développez votre
exploitation agricole !



L'apprentissage

Pourquoi prendre un apprenti ?

Préparez l'avenir de votre exploitation en formant votre futur salarié ou associé.

A court terme, vous formez un jeune et vous bénéficiez d'une main d'oeuvre à un coût réduit.

A plus long terme, vous travaillez avec quelqu'un qui est directement opérationnel sur votre exploitation.

Formez un jeune et accompagnez-le dans la construction de son projet professionnel.

Partagez votre passion, votre métier, votre savoir avec les futurs actifs de l'agriculture.

Un coût réduit pour votre exploitation

Des aides du Conseil Régional
(aide à l'embauche et aide à l'effort de formation)

Un crédit d'impôt Apprentissage

Des aides de l'Etat pour l'embauche d'apprentis
(en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010)

Un salaire à coût réduit
(25 à 78 % du SMIC selon l'âge
de l'apprenti et l'année du contrat)
Une exonération de cotisations sociales

permet de former
des jeunes direc-
tement dans une
entreprise

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage, signé entre l'apprenti et le chef d'exploitation, est un contrat de travail particulier (durée déterminée, rémunération encadrée...). Les deux parties ont des droits et devoirs liés à ce contrat.

L'employeur :

Vous assurez la formation de l'apprenti en lien avec le centre de formation. Vous bénéficiez d'un salarié, son travail doit correspondre au diplôme qu'il prépare.

L'apprenti :

Il bénéficie des avantages liés à un contrat de travail (rémunération, congés...). Il respecte les règles de fonctionnement de l'exploitation et s'engage à suivre la formation.

Pour le bon déroulement de la formation, l'apprenti, l'employeur et le centre de formation sont en contact régulier.

L'apprentissage permet à un jeune de moins de 26 ans de préparer un diplôme, du CAP au niveau Ingénieur. Cette formation se déroule en alternance entre l'exploitation et le centre de formation.

*l'apprentissage,
au coeur
de la vie*